



Puis je prendre le nom de mon grand-père par filiation?

Par **cochabanba**, le **01/10/2013** à **23:26**

bonjour,

je commence par vous dire que ma question est un peu compliquée.

mon grand-père de nationalité française avez changer de nom, il a fait enlever une particule afin d'avoir un nom français, (aujourd'hui il est décédé).

Ma mère majeure à cette époque n'a pas bénéficié de la filiation. ma mère est décédée il y a 10 ans.

donc, je suis la fille de madame (ancien nom de mon grand-père).

voilà ma question, aujourd'hui je souhaite bénéficier du changement de nom de mon grand-père sur l'état civil de ma mère afin de ne plus avoir cette particule lorsque je demande une fiche familiale d'état civil.

je me permet une deuxième question, dois-je prendre un avocat pour mener à bien ma demande
merci à tous!

Par **trichat**, le **02/10/2013** à **16:08**

Bonjour,

Il existe une procédure particulière pour changer de nom de famille.

Le changement est effectivement possible sous certaines conditions.

Je vous joins un lien vers le site officiel "vosdroits.service-public" où vous trouverez toutes les explications concernant les conditions à remplir d'une part et la procédure à mettre en oeuvre pour obtenir le changement souhaité:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1656.xhtml>

A priori, le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

Si vous rencontrez des difficultés pour préparer votre dossier, vous devriez trouver de l'aide dans votre mairie ou auprès d'une association.

Cordialement.

Par **cochabanba**, le **02/10/2013** à **22:46**

merci trichat pour votre réponse super rapide